



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Vœux et motions

2022/10/18/00

MOTION EN FAVEUR D'UN APPUI URGENT DE L'ÉTAT À TOUTES LES COMMUNES FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois, les collectivités sont frappées de plein fouet, au même titre que les particuliers ou les entreprises, par la hausse des prix de l'énergie.

Les organismes représentatifs ont mis en lumière l'envolée des dépenses énergétiques pour la quasi totalité des collectivités. À ce jour, seules les très petites collectivités peuvent accéder au bouclier tarifaire dans des conditions comparables à celles des particuliers. Pour les autres, l'envolée des factures de gaz ou d'électricité multipliées par deux, trois, voire quatre fait craindre le pire lorsqu'il s'agira de boucler le budget.

Pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, nombre de communes vont être contraintes de réduire la qualité ou la quantité de leur offre de services publics. Ainsi, à très court terme, elles n'auront d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux, ce qui grèvera encore davantage le pouvoir d'achat des ménages.

La Ville de Gradignan a d'ores et déjà réfléchi à un nouveau train de mesures à effet immédiat ou de moyen terme afin de réduire son besoin en énergie.

A consommation identique entre 2022 et 2023, les coûts de l'énergie (gaz et électricité) passeraient pour la collectivité de 1,5 millions d'euros à près de 4 millions (en l'état actuel des premières estimations). Soit un coût presque multiplié par 3 !

Parmi ces mesures, il faut noter que la préparation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) sur les bâtiments communaux – avec une analyse des consommations énergétiques et une cartographie du patrimoine bâti – est mené. Tout comme la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking municipal du Solarium, dont le chantier est imminent.

L'évolution vers des extinctions de l'éclairage public sera proposée dans un juste équilibre entre les objectifs en matière d'économies d'énergie, de biodiversité et de sécurité ; de même que la réduction de la température dans tous les bâtiments publics, crèches exceptées. L'ensemble des chantiers menés récemment dans les différents bâtiments municipaux (gymnases, crèches, Les Séquoias, Château L'Ermitage, Château d'Ornon....), ou à intervenir, comme dans les écoles Malartic ou dans les futures écoles du Centre et du Sud prennent en compte ces innovations en matière de réduction de la consommation énergétique.

TOUTEFOIS et compte tenu de l'envolée des prix, ces mesures ne pourront suffire à juguler la hausse exponentielle de tous les postes « fourniture d'énergie ». Selon nos projections, elles contribueront tout juste à atténuer légèrement cette hausse.

En outre, face à cette situation, la Ville de Gradignan se retrouve doublement impactée en raison de sa sous-dotation anachronique et injuste en matière de Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État, pointée noir sur blanc dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2014 à 2021. En effet, si elle était dotée ne serait-ce qu'à hauteur de la moyenne des communes de sa strate, soit 200 euros par habitant, sa capacité à faire face à cette crise s'en trouverait décuplée. Aujourd'hui, en recevant cette dotation sur la base de 75 euros par habitant, ce sont en effet pas moins de 3,2 millions d'euros qui manquent chaque année dans le budget communal, aggravant ainsi l'effet ciseau.

Cette crise énergétique étant appelée à durer, le Conseil Municipal demande solennellement qu'un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités territoriales soit envisagé. Il demande également que l'État mette en place des mesures d'aides significatives pour accompagner les collectivités face à ce mur budgétaire qu'elles ne pourront éviter et pour soutenir les programmes d'investissements d'urgence notamment dans leurs bâtiments.

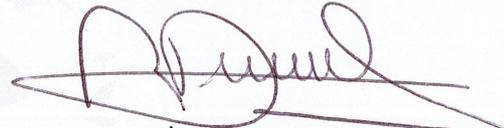
Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2022/10/18/01

**AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES
DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2023**

Monsieur LATOUR, Vice-Président de la commission « Économie - emploi - ressources humaines », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant (article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- ⇒ Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- ⇒ L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont arrêté le nombre de dimanches à neuf.

En conséquence, je vous propose pour les commerces de détail autres que l'automobile, le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant, Bordeaux Métropole ayant été saisie pour consultation sur ces ouvertures :

- 15 janvier 2023
- 04 juin 2023
- 03 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Mis en ligne le 24/10/2022

C'est pourquoi, en application de l'article L 3132- 26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir :

↳ ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE sur la liste des dimanches concernés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/02

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions deux cent trente-deux mille six cent soixante-cinq euros et quatre vingt quatre centimes (5 232 665,84 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	REPORTS 2021	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 020 – DÉPENSES IMPRÉVUES	4 000,00		-4 000,00	-4 000,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00			0,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	281 949,00		3 398,00	3 398,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 381 730,31			0,00
ÉQUIPEMENTS				
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 600,00	47 886,00		47 886,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	86 164,00		10 000,00	10 000,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 895 251,00	607 573,57	-32 999,00	574 574,57
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 238 640,00	2 105 346,77	-573 000,00	1 532 346,77
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS				
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				
* Centre technique municipal	105 000,00	10 873,64		10 873,64
* Château de l'Ermitage	20 000,00	1 700 390,79	600 000,00	2 300 390,79
* Construction groupe scolaire du sud	27 000,00	125 188,17		125 188,17
* École du centre	50 000,00	177 270,07		177 270,07
* Établissement jeunesse EPAJG	452 000,00	181 088,02		181 088,02
* Réhabilitation de la Poterie				
TOTAL	6 705 998,31	4 955 617,03	3 399,00	4 959 016,03

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221018-2022-10-18-02-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Mis en ligne le 24/10/2022

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	REPORTS 2021	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ			887 406,96	887 406,96
- 1068 – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ			706 920,07	706 920,07
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00		-300 000,00	-300 000,00
- 024 – PRODUITS CESSIONS DES IMMOBILISATIONS				0,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 424 460,88		1,00	1,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	716 000,00	3 361 290,00	500 000,00	3 861 290,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 300 000,00		-200 000,00	-200 000,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43			0,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	281 949,00		3 398,00	3 398,00
TOTAL	6 705 998,31	3 361 290,00	1 597 726,03	4 959 016,03

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221018-2022-10-18-02-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Mis en ligne le 24/10/2022

BUDGET COMMUNAL

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 050 000,00	275 649,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	18 515 600,00	280 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 369 421,00	18 000,81
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 865 582,00	
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	554 055,81	
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00	
- 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	17 970,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43	
- 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	-300 000,00
TOTAL	33 382 217,24	273 649,81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		273 649,81
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 300 664,52	
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	25 233 505,72	
- 74 – DOTATIONS - SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	3 362 873,00	
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 010,00	
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	40 000,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	178 500,00	
TOTAL	33 382 217,24	273 649,81



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/03

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES 4 SAISONS »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de soixante-quatre mille quatre cent quatorze euros et soixante centimes (64 414,60 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	503 050,00	93 914,60
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	430 000,00	-36 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	15 800,00	6 500,00
TOTAL	948 850,00	64 414,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2021	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ	-	46 022,05
- 013 – ATTÉNUATIONS DES CHARGES	-	900,00
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	38 860,00	26 923,55
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune: 740 000 €</i>	879 000,00	-14 803,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 990,00	5 372,00
TOTAL	948 850,00	64 414,60



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/04

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

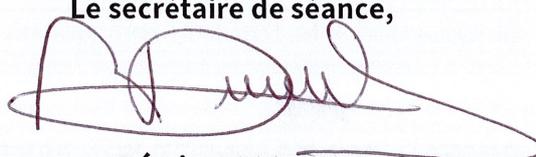
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent douze mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (412 139,90 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ		206 069,95
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	
TOTAL	20 000,00	206 069,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	206 069,95
TOTAL	20 000,00	206 069,95

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈRES BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		740,83
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	-400,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	-340,83
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (caveaux)	20 000,00	206 069,95
TOTAL	21 000,00	206 069,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	0,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	206 069,95
TOTAL	21 000,00	206 069,95



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/05

BUDGET PRINCIPAL 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2017 à 2021 l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion.

Après examen des pièces fournies à l'appui de la demande et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, je vous propose d'admettre en non-valeur sur le budget communal des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 la somme de 5 900,95€.

Liste : 5479920012 : 5 302,96 €

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Garderie scolaire	6,00 €	42,55 €	248,58 €	24,05 €		321,18 €
Restauration	134,47 €	539,66 €	290,79 €	32,40 €	31,91 €	1 029,23 €
Centre de loisirs		126,00 €	50,04 €	10,20 €	1,60 €	187,84 €
Ramassage animaux voie publique			410,16 €	512,70 €		922,86 €
Petite enfance			23,81 €			23,81 €
Concession Cimetières				24,00 €		24,00 €
Conservatoire de Musique			24,32 €			24,32 €
Le Canopée			117,00 €			117,00 €
Condamnation judiciaire		2 552,52 €				2 552,52 €
TLPE			72,70 €			72,70 €
Occupation voie publique				27,50 €		27,50 €
TOTAL	140,47 €	3 260,73 €	1 237,40 €	630,85 €	33,51 €	5 302,96 €

Liste : 5598800212 : 597,99 €

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221018-2022-10-18-05-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Mis en ligne le 24/10/2022

	2018
Garderie	10,35 €
Restauration	71,04 €
Centre de loisirs	516,60 €
TOTAL	597,99 €

Cette somme de 5 900,95 €, fera l'objet d'un mandat qui sera imputé sur le budget communal de l'exercice 2022 au compte " Fonction 0 – Sous-fonction 020 – Nature 6541".

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

- 7. Finances
 - 7.1. Décisions budgétaires
 - 7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/06

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La Ville de Gradignan s'est portée candidate pour une application anticipée de la M57 au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, l'adoption volontaire de la Ville, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application en 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminée par la délibération.

Le périmètre de la nouvelle norme sera celui du Budget Principal de la Ville et de son budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons ».

La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité des comptes et la qualité des budgets et comptes publics locaux.

Ainsi :

- **En matière de fongibilité des crédits** : la M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT) ;
Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'appliquer le principe de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement.
- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : la collectivité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté par délibération.
Le RBF doit préciser, s'il y a lieu, les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements.
Il sert également à décrire et préciser les procédures de la collectivité, rappeler les normes à suivre en matière budgétaire et comptable.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : la commune a la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme (section d'investissement) et autorisations d'engagement (section de fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ils sont inclus dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % maximum.
- **En matière d'amortissement** : l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué au prorata temporis, c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.
- **En matière d'apurement du compte 1069** : ce compte n'existe pas en M57. Il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, au vu d'une délibération.

Pour le budget primitif 2023, la colonne Budget Primitif N-1 sera renseignée selon la nouvelle nomenclature.

Vu l'avis du comptable daté du 3 mai 2022 joint en annexe,

Mis en ligne le 24/10/2022

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ↳ À ADOPTER la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire de la M57 pour le Budget Principal et le Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ↳ À CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ↳ DE PROCÉDER à l'apurement du compte 1069, par le compte 1068 au vu des conditions précisées dans la délibération qui suit.
- ↳ À PROCÉDER, sur l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, à hauteur et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ↳ À SIGNER le règlement budgétaire et financier (RBF), joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PESSAC
6 RUE GEORGES POMPIDOU
33600 PESSAC

MONSIEUR LE MAIRE DE GRADIGNAN
ALLEE GASTON RODRIGUES
CS 50105
337173 GRADIGNAN CEDEX

Pessac, le 3 mai 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous sollicitez mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Gradignan à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Gradignan à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption pour son budget annexe du T4S. Le budget SPIC demeure régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public



Xavier REMY



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

PRÉFACE :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville de Gradignan a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I – LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal. La Ville a 2 budgets annexes :
 - . le Service extérieur des Pompes Funèbres,
 - . le Théâtre des Quatre Saisons.
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Établissement pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG).

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation en investissement qui détaille la ventilation des crédits budgétaires par nature et par fonction.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années. La Ville de Gradignan ne gère pas les grands projets d'investissement en ACP mais en opérations.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour un compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la Ville.

- Le comptable public : agent de la Direction générale des Finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Gradignan. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La Ville applique actuellement la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet de définir leur destination ou leur affectation.

La Ville de Gradignan vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Ville de Gradignan vote également son budget par chapitre.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la Ville, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L 2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes, des subventions, le Fonds de compensation de la TVA ou autres recettes propres d'investissement et également les nouveaux emprunts.

Article 4 : le calendrier budgétaire

1 – le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et notamment des investissements ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- . un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financières de la collectivité.

2 – Le budget primitif

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune de Gradignan vote son budget primitif vers le 15 avril.

Avant le vote du budget, la Ville peut :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L 1612-1 du CGCT). Une délibération est prise chaque année par la Ville en début d'exercice.

3 – La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par *budget supplémentaire* : le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.
Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.
- Par *virement de crédit (VC)* : En M14, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L 2312-2 du CGCT).
Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la nomenclature M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par *décision modificative (DM)* : En M14, lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L 1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique (7,5 %).
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de la collectivité.

Article 5 : le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte pour lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande... A noter, qu'à Gradignan, les bons de commandes sont dématérialisés. Ils sont saisis par les agents des services, et validés selon un circuit de validation mis en place par la Direction.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture.

A Gradignan, les engagements juridiques sont générés automatiquement dès la validation et signature par la Direction des bons de commande saisis par les services. Ils sont contrôlés par la Direction des Finances de la Collectivité pour vérifier la bonne imputation budgétaire et les crédits disponibles.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le gestionnaire de crédits.

La certification du service fait s'effectue en dématérialisation par le responsable du service qui a passé commande.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes : Le service des finances procède au mandatement et à l'émission des titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis, il émet et transmet via l'interface de dématérialisation l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis soit avant encaissement avec la transmission d'un avis des sommes à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement d'échéances d'emprunts...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le *paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des Finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 6 : les dépenses imprévues

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...)

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

En M57, l'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes : La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

Article 7 : la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable de la M57 prévoit aussi de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

La commune de Gradignan ne recourt pas à cette modalité de gestion.

Article 8 : les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Ville.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Les reports de crédits d'investissement correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant.

Article 9 : la clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin N+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire au plus tard au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir à partir de 2024, date de l'obligation de la mise en place de la M57, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens (Rappelons que la commune de Gradignan adopte la nomenclature M57 dès 2023). Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

II – LES RÉGIES

Seul le comptable de la Direction générale des Finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 10 : la régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avance de fonds versée par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 11 : la régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 12 : le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier un référent « régies » qui est, pour la Ville de Gradignan, un agent du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public. Le contrôle des régies par l'ordonnateur a lieu deux fois par an.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

III – LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 13 : la constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire par principe et budgétaire sur option.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- A l'apparition d'un contentieux,
- En cas de procédure collective,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des trois cas de provision obligatoire.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

IV – L'ACTIF ET LE PASSIF

Article 14 : la gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevé, propriété ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Ville.

Article 15 : la gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service, et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions, contrairement au principe de la M14 qui prévoyait l'amortissement sur l'exercice N+1.

Article 16 : la gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L 1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités

Mis en ligne le 24/10/2022

A Gradignan, le 18 octobre 2022

Le Maire

Michel Labardin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

- 7. Finances
 - 7.1. Décisions budgétaires
 - 7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/07

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

APUREMENT DU COMPTE 1069 – ÉTALEMENT SUR 10 EXERCICES BUDGÉTAIRES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a décidé le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du droit d'option.

Ce changement de référentiel budgétaire et comptable vient d'être acté par délibération n°2022/10/18/06 du 18 octobre 2022 accompagnée de l'avis du comptable public.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la première application du principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice de leur fait générateur.

Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice.

Pour la commune de Gradignan, le compte 1069 a été mouvementé en 2006 à hauteur de 386 555,56 €, exclusivement du fait du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice, et n'a pas fait l'objet d'écritures comptables depuis lors.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 386 555,56 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Par conséquent, il doit être procédé à une correction du résultat budgétaire d'investissement.

Une modalité d'apurement du compte 1069 après le passage en M57 est également prévue par la fiche émise par la Direction générale des Finances publiques.

Le solde du compte 1069, soit 386 555,56 € sera apuré comptablement, par reprise automatique, au débit du compte 1068, en balance d'entrée 2023, exercice de première application du référentiel M57.

Mis en ligne le 24/10/2022

Compte tenu du fait que l'ajustement des résultats lié à la disparition du compte 1069 représenterait plus de la moitié du résultat budgétaire d'investissement, déficitaire avant opération de transfert, au titre de l'exercice 2021, la commune peut corriger annuellement les résultats de la section d'investissement.

Il vous est donc proposé de retenir la durée maximale de l'étalement, fixée à dix ans prévue par la Direction générale des Finances publiques.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↪ AUTORISER l'apurement du compte 1069, comptablement par reprise du solde débiteur de 386 555,56 € constaté au débit du compte 1068.
- ↪ AUTORISER l'étalement budgétaire de l'incidence de cette écriture non budgétaire, sur une durée de dix exercices à compter de l'exercice 2023, année de première application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

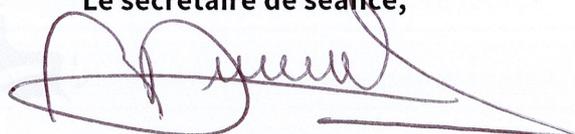
Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

7.Finances
7.10. Divers

2022/10/18/08

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
ÉVOLUTION DES TARIFS « PETITE RESTAURATION »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} octobre 2011, le Théâtre des Quatre Saisons propose un service de restauration à ses spectateurs.

La dernière revalorisation des tarifs date de janvier 2020.

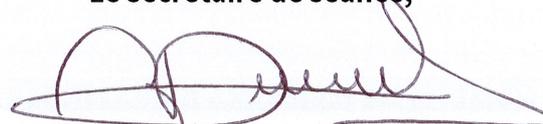
En conséquence, il est proposé, à compter du 20 octobre 2022, les nouveaux tarifs de la « Petite restauration » de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS AU 20/10/2022
Café, Thé + speculoos	2,00 €
Autres boissons : Chocolat, Jus de fruit, Soda...	3,00 €
Friandise	2,00 €
Dessert	4,00 €
Biscuits salés + 1 verre de vin offert	4,00 €
Soupe + pain + 1 verre de vin ou eau offert	6,00 €
Assiette de fromages + pain +1 verre de vin ou eau offert	8,00 €
Formule : Soupe + Assiette de fromages + Dessert + 1 verre de vin ou eau offert	12,00 €

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/10/18/09

EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL « LE PLANTEY »
ACQUISITIONS DE PARCELLES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°23

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a besoin d'augmenter la superficie de son cimetière situé dans le sud de la commune au Plantey, au regard des demandes très importantes de caveaux qui ne peuvent à ce jour être honorées. La Ville a l'acquisition de deux parcelles jouxtant l'actuel cimetière pour atteindre une troisième parcelle acquise en 2008 et réaliser les travaux de clôture. Elle demande un fond de concours au titre du règlement intérieur. Une déclaration d'utilité publique est en cours pour mener à bien le projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Au titre de la fiche action n°23 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 200 000 euros soit environ 49,20 % des dépenses éligibles d'un montant total de 406 116 euros.

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Coût acquisition parcelle AM 31 et AM 32	193 227,00 €	Commune de Gradignan	206 116,00 €	50,80 %
Coût acquisition de la parcelle AM 33	186 889,00 €	Bordeaux Métropole	200 000,00 €	49,20 %
Frais d'enquête	6 000,00 €			
Frais d'actes	20 000,00 €			
TOTAL	406 116,00 €	TOTAL	406 116,00 €	100,00 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 29 avril 2021,

Vu le rapport du 15 décembre 2021 confirmant l'absence d'observation pour l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique,

Vu le rapport du 5 janvier 2022 avec avis favorable et sans observations pour l'enquête parcellaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière d'acquisition foncière et de gestion du cimetière communal « Le Plantey ».

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain permettant à la Métropole d'intervenir dans le cadre d'un fond de concours au titre du règlement intérieur.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ✍ APPROUVER le projet d'acquisition des parcelles AM 31-32-33 sises rue du Plantey dans le cadre de l'extension du cimetière communal,
- ✍ AFFECTER cette parcelle au domaine public communal,
- ✍ SOLLICITER la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants,
- ✍ AUTORISER Monsieur Le Maire ou à défaut, m'autoriser à signer tout acte afférent,
- ✍ INSCRIRE les crédits au chapitre 13 fonction 824 nature 13251.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/10/18/10

**RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE DANS
LE CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN
FONDS DE DÉSENCOMBREMENT DES TROTTOIRS
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°25**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé son 1^{er} plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part modale de 32 % pour la marche en 2030, et surtout à améliorer les conditions de marche dans toute la métropole pour augmenter la pratique et pour un meilleur cadre de vie. Le plan marche prévoit 19 actions réparties en 5 axes parmi lesquelles les 4 actions suivantes :

- ⇒ 1.1 – Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables,
- ⇒ 1.2 – Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes,
- ⇒ 2.1 – Expérimenter la fermeture de rues d'écoles,
- ⇒ 2.2 – Favoriser l'écomobilité scolaire.

Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30 M€ en investissement a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de Bordeaux Métropole de janvier 2022 :

- ⇒ 1 M€ en 2022,
- ⇒ 5 M€ en 2023,
- ⇒ 7 M€ en 2024,
- ⇒ 7 M€ en 2025,
- ⇒ 7 M€ en 2026,
- ⇒ 3 M€ en 2027.

19 M€ de ce fonds seront consacrés à l'aide aux communes pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et telecom, à la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche et à la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des PAVE – Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). Une délibération a été votée par le Conseil de Métropole le 8 juillet 2022 pour définir les modalités d'usage de ces 19 M€.

Bordeaux Métropole propose de financer 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours (articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une fois les décisions actées, les crédits seront mis à la disposition des pôles et des communes par la Direction Générale des Mobilités. Des conventions seront établies avec les communes en fonction des projets à financer.

Dans ce cadre, la Ville de Gradignan souhaite inscrire l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécom de l'opération d'aménagement de la route de Canéjan tranche 1 qui concerne la réalisation d'une liaison cyclable en voie verte entre la route de Pessac et le giratoire de Lahouneau.

Le plan de financement d'enfouissement des réseaux est le suivant :

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Enfouissement du réseau télécom ORANGE	42 629,00 €	Bordeaux Métropole	83 150,53 €	50 %
Enfouissement du réseau télécom SFR	2 471,90 €	Ville de Gradignan	83 150,54 €	50 %
Enfouissement de l'éclairage public	121 200,17 €			
TOTAL H.T.	166 301,07 €	TOTAL H.T.	166 301,07 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n°2022/37927 du 8 juillet 2022 relative au règlement d'intervention du Plan marche métropolitain, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que l'opération citée précédemment correspond aux travaux tels que réalisés par la Ville de Gradignan,

CONSIDÉRANT que ladite opération entre dans le cadre défini par « Le plan marche métropolitain – Mise en place d'un fonds de désencombrement des trottoirs » dont l'une des actions vise à désencombrer et renforcer l'accessibilité des trottoirs.

Mis en ligne le 24/10/2022

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ✉ APPROUVER les clauses du projet de convention joint en annexe à la présente délibération « Convention relative aux modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs ».
- ✉ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.
- ✉ INSCRIRE les crédits aux chapitres 13 fonction 822 nature 13251.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE xxxxxx

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE XXXXX représentée par Nom et qualité, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX

ci-après dénommée «la Commune»

d'une part,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain Anziani, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°XXXXXXX en date du 8 juillet 2022,

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

PREAMBULE

Le(s) XXX sont des équipements de compétence communale.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de XXXX pour financer une partie des travaux suivants : XXX (viser les rues concernées).

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

CHAPITRE 1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

ARTICLE 1-1. – Programme du projet

La réalisation de xxx PROJET DESENCOMBREMENT TROTTOIR comprend :

ARTICLE 1-2 – Estimation prévisionnelle du projet

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux XXX qui seront réalisés sur la commune de XXX sont les suivants :

Opération	Estimations € HT
XXX	XXXX
XXX	XXXX
XXX	XXXX
Total	XXXX

Le cout total de cette opération est donc estimé à XXXX € HT.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUEE A LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que Bordeaux Métropole pourrait percevoir

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de la présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, conformément aux dispositions de l'article XXX.

ARTICLE 2-2 - CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 2-3 –PAIEMENTS

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de XXX €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de XXX €, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

La subvention sera créditée au compte de la Commune de XXX selon les procédures comptables en vigueur,

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3-1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 2-3.

ARTICLE 3-2 - COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 3-3 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

CHAPITRE 4 – RESILIATION/LITIGES

ARTICLE 4-1 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 4-2 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

CHAPITRE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

A Bordeaux, le

Pour la Commune de XXXXX Le Maire	Pour Bordeaux Métropole, Le Président
M. ou Mme XXXXXX	Monsieur Alain ANZIANI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSEY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

2022/10/18/11

SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS

COMMUNAUX – LOT 5 « VITRERIE »

MODIFICATION N°2 : AJOUT DE DEUX STRUCTURES MUNICIPALES

« LE CLOS DU VIVIER » ET LE « RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée pour les prestations de services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux, le marché n°2101905 a été signé avec la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ, le 30 juin 2021, à l'effet de réaliser les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 26 juillet 2021, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

En cours de marché, il s'avère nécessaire d'ajouter les prestations de nettoyage de la vitrerie de deux structures municipales, non prévues au marché initial, à savoir :

- nettoyage deux fois/an de la vitrerie du Clos du Vivier ;
- nettoyage deux fois/an de la vitrerie du RPE-LAEP.

Conformément à l'article 9.1 « Modification du contrat » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), ces deux sites peuvent être ajoutés, par modification du contrat.

Ces nouvelles prestations entraînent une plus-value annuelle de 761,90 € TTC, soit 3,48263 % du montant total annuel TTC du marché initial (21 877,16 € TTC) qui sera contractualisée par modification du marché n°2101905.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette plus-value par modification du marché.

Mis en ligne le 24/10/2022

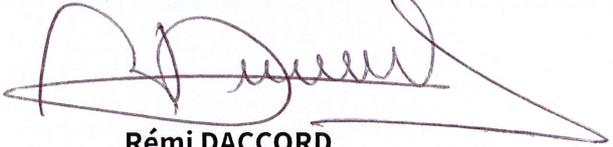
C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché n°2101905 correspondant à l'ajout de ces nouvelles prestations.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

2022/10/18/12

SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE « RISQUES AUTOMOBILES »

POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE, C.C.A.S. ET E.P.A.J.G.

MODIFICATION N°1 : AUGMENTATION DE LA PRIME AU VU DE LA SINISTRALITÉ

SUR LE CONTRAT VILLE.

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée pour la souscription d'un marché d'assurance « risques automobiles », le marché n°20018 a été signé le 15 décembre 2020 avec la compagnie d'assurances GREAT LAKES INSURANCE SE et, comme intermédiaire d'assurance, la société PILLIOT assurances, courtier mandataire, sur la base d'une prime annuelle, correspondant à la tarification 1 + mission collaborateurs, évaluée à :

- Commune : 16 248,80 € TTC (solution de base : 15 848,80 € TTC + mission collaborateurs : 400 € TTC) ;
- C.C.A.S. : 542,84 € TTC (solution de base : 262,84 € TTC + mission collaborateurs : 280 € TTC) ;
- E.P.A.J.G. : 1 400,06 € TTC (solution de base : 1 080,06 € TTC + mission collaborateurs : 320 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, et se termine le 31 décembre 2023.

La société d'assurances PILLIOT alerte la Ville, par courrier recommandé en date du 30 juin 2022, sur la charge sinistre du contrat Ville depuis sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, représentant la somme de 37 418,04 € (18 sinistres). Selon les cotisations versées par la Ville, le ratio sinistres/primes est de 108 %.

Au vu du déséquilibre du contrat compte tenu de l'aggravation de la sinistralité de la Ville de Gradignan, un coefficient de majoration de 38 % est appliqué sur l'appel de prime prévisionnel 2022, représentant environ 6 341,71 €, sans quoi le contrat serait dénoncé. Cette majoration sera reconduite sur l'appel de prime 2023.

Pour rappel, l'appel de prime définitif est calculé une fois l'exercice écoulé afin de bien prendre en compte tous les mouvements (retraits, adjonctions) de la flotte automobile de la Ville.

La prise en compte de cette augmentation doit être contractualisée par modification du marché.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

Mis en ligne le 24/10/2022

✉ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n° 20018 prenant en compte l'augmentation de la prime annuelle du contrat Ville.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Acquisitions

2022/10/18/13

BOIS LAHOUNEAU – RÉSIDENCE « LE DOMAINE DE LAHOUNEAU »
CESSION À TITRE ONÉREUX PAR LE GROUPE PICHET
DES PARCELLES CT N°66-68-71-91-92-96
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MODIFICATIF

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 11 octobre 2022, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021/06/28/29 en date du 28 juin 2021, la Commune de Gradignan a approuvé l'acquisition à titre onéreux auprès du Groupe Pichet des parcelles cadastrées CT n°66 (5 358 m²), CT n°68 (3 685 m²), CT n° 71 (62 m²), CT n°91 (50 635 m²), CT n°92 (250 m²), CT n°96 (185 m²) au prix global et définitif de 48 000 €.

Le Groupe PICHET ayant procédé à un transfert de propriété des parcelles destinées à être vendues à la Commune de Gradignan au profit de la Société civile de construction vente (SCCV) « GRADIGNAN, ROUTE DE CANÉJAN », il y a lieu de prendre acte de cette modification.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER l'acquisition des parcelles CT n°66 (5 358 m²), CT n°68 (3 685 m²), CT n° 71 (62 m²), CT n°91 (50 635 m²), CT n°92 (250 m²), CT n°96 (185 m²) à la SCCV « GRADIGNAN, ROUTE DE CANÉJAN » subrogée aux conditions fixées par la délibération n°2021/06/28/29 du 28 juin 2021 au bénéfice du Groupe PICHET.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Acte de Gestion du domaine public

2022/10/18/14

**DOMAINE COMMUNAL – CONSTRUCTIONS DE CLÔTURES MITOYENNES
PARTICIPATION DE LA VILLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 11 octobre 2022, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes souvent confrontés au problème de la construction des clôtures entre les propriétaires du domaine privé communal et celles des riverains qui les bordent. Ces derniers proposent souvent de procéder à l'édification d'une clôture mitoyenne à frais partagés.

Par délibération du 13 décembre 2010, vous avez autorisé la participation aux frais de construction des clôtures mitoyennes entre le domaine communal et ses riverains, à concurrence de 50 % plafonnés à 18,20 € T.T.C. le mètre linéaire. Il convient aujourd'hui d'ajuster la participation communale, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, et porter celle-ci à 20,00 € T.T.C. Je vous précise que ce montant correspond à une clôture constituée de grillage plastifié simple torsion, sur poteaux métalliques, d'une hauteur totale de 1,50 mètres.

Les clôtures sont construites par les propriétaires concernés et le remboursement des frais engagés effectué sur présentation des factures acquittées des entrepreneurs ou des fournisseurs.

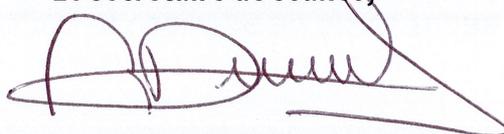
C'est pourquoi, je vous propose :

- ↳ DE PARTICIPER aux frais de construction des clôtures mitoyennes entre le domaine privé communal et ses riverains, toujours sur la base de 50 % de la dépense, mais plafonnés à 20,00 € T.T.C. le mètre linéaire.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/10/18/15

VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES »
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°20

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 11 octobre 2022, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La succession d'événements climatiques majeurs (tempêtes de 1996, 1999, 2009, 2010, sécheresses et divers épisodes de canicule comme l'été 2022) ont bouleversé les milieux naturels et les espaces de la ville. Ajouté à cela au niveau de la planète un changement climatique et un déclin constaté de la biodiversité.

Fort de son patrimoine végétal et dans le cadre d'une politique communale en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Gradignan développe depuis maintenant plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Un plan municipal de végétalisation existe, poursuivant le triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air sur des sites comme les voiries, les cours d'écoles, les cheminements de la rivière de l'Eau Bourde, les milieux humides, les milieux sensibles, les prairies naturelles et les forêts. Ce plan communal porte sur la plantation de 3 000 arbres minimum sur six années.

La mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Concernant la saison 2020/2021, saison de plantation aujourd'hui présentée auprès des services de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une demande de subvention, les principaux lieux de plantations ont été :

- Parc du Château d'Ornon, rue d'Ornon,
- Parc de Gzaillan, rue Saint François-Xavier,
- Parc de Poumey, rue du Professeur Bernard,
- Parc de la Crabette, rue de la Crabette
- Parc du Moulin d'Ornon, rue de Beausoliel,
- Parc de la Tannerie, rue de la Croix de Monjous,
- Parc de Laurenzanne, allée Gaston Rodrigues
- Parc de Montgaillard, chemin des Moulins,
- Parc de Mandavit, route de Léognan,
- Parc de Cotor, rue de Cotor,
- Parc de la Tannerie, rue de la Croix de Monjous
- EPAJG Malartic, boulevard Malartic,
- Salle polyvalente du Solarium, chemin du Solarium,
- Rue des Morilles,
- Rue des Tanneries,
- Allées Fernand Lataste,
- Rue des Ormeaux,
- Allée de Guyenne,
- Allée de Gascogne,
- Rue Montaigne,
- Cours du Général de Gaulle ,
- Rue Claude Bizet,
- Allée Chambéry,
- Rue Saint François-Xavier.

Ce projet d'aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million » d'arbres de Bordeaux Métropole.

Budget

Au titre de la fiche action n°20 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 125 419,32 € H.T. soit 65 % des dépenses éligibles d'un montant total de 192 811,52 € H.T

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux HT	22 424,25 €	Commune de Gradignan	67 392,2 €	35 %
Études et maîtrise d'œuvre	170 387,27 €	Bordeaux Métropole	125 419,32 €	65 %
TOTAL	192 811,52 €	TOTAL	192 811,52 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme « 1 million d'arbres », fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

VU l'annexe 4 présentant le décompte des arbres plantés par typologie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains,

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ✚ APPROUVER le projet de végétalisation présenté dans cette délibération,
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants,
- ✚ INSCRIRE les crédits aux chapitres 13 fonction 823 nature 13251.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 24/10/2022

ANNEXE 4: DECOMPTE DES ARBRES PLANTES PAR TYPOLOGIE

SAISON DE PLANTATION	DONNEES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTIE						DON de jeunes plants en euros HTDON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VEGETAUX PLANTES	Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité ARBRE en unité (grande taille, arbre alignement, arbre fruitier..)	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes agées de plus de 2 ans	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes agées de plus de 2 ans sur des sols artificialisés	Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés			
2020/2021	espaces publics	rue st François Xavier	0	0	0	0	60	13 760,70 €	60		
2020/2021	parc du château d'ornon	rue d'ornon	18	0	0	0	0	6 012,74 €	18		
2020/2021	parc de gazailhan	rue st François Xavier	15	0	0	0	0	4 977,08 €	15		
2020/2021	parc de poumey	rue du professeur Bernard	16	0	0	28	0	11 426,19 €	44		
2020/2021	parc de la crabette	chemin de la crabette	21	0	0	168	0	21 583,30 €	189		
2020/2021	parc du moulin d'ornon	rue de beausoleil	18	0	0	0	0	6 379,98 €	18		
2020/2021	parc de la tannerie	rue de la croix de monjous	23	0	0	91	0	13 827,82 €	114		
2020/2021	parc de laurenzanne	allée Gaston Rodrigues	16	0	0	0	0	10 750,00 €	16		
2020/2021	parc de montgallard	chemin des moulins	15	0	0	0	0	7 803,79 €	15		
2020/2021	epajig malartic	boulevard malartic	0	0	0	28	0	5 772,08 €	28		
2020/2021	le solarium	rue du solarium	13	0	0	0	0	2 224,93 €	13		
2020/2021	parc de mandavit	route de Léognan	6	0	0	0	0	1 071,03 €	6		
2020/2021	espaces publics	rue des morilles	0	0	0	16	0	3 083,16 €	16		
2020/2021	espaces publics	rue des tanneries	0	0	0	16	0	2 809,72 €	16		
2020/2021	espaces publics	allée Fernand Lataste	0	0	0	12	0	2 216,58 €	12		
2020/2021	espaces publics	rue des ormeaux	0	0	0	10	0	2 013,95 €	10		
2020/2021	espaces publics	Guyenne, Gascogne	0	0	0	9	0	1 628,86 €	9		
2020/2021	espaces publics	rue Montaigne	0	0	0	14	0	2 563,54 €	14		
2020/2021	espaces publics	cours du général de Gaulle	0	105	0	0	0	5 602,38 €	105		
2020/2021	espaces publics	rue Claude Bizot	0	0	0	10	0	2 013,95 €	10		
2020/2021	espaces publics	allée de Chambéry	0	105	0	0	0	5 592,34 €	105		
2020/2021	espaces publics	allée Fernand Lataste	0	105	0	17	0	3 241,28 €	17		
2020/2021	parc de cotor	rue de cotor	0	0	0	124	0	- €	124		
2020/2021	piñaud	rue st François Xavier	161	0	0	543	60	141 947,74 €	1079		
	TOTAL VEGETAUX PLANTES - TOTAL des dépenses éligibles		250,00 €	15,00 €	450,00 €	20,00 €	450,00 €	30,00%			
	Montant aide forfaitaire (RI 1 Million d'arbre)		40 250,00 €	4 725,00 €	10 860,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	- €			
	MONTANT DE L'AIDE TOTAL HT							42 584,32 €		125 419,32 €	

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€